

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSE

Il n'existe pas de composition réglementaire des dossiers. Cependant, la pratique a démontré l'importance de la présence de certaines pièces que l'évolution des moyens technologiques permet aujourd'hui de produire.

Le dossier sera adressé en 5 exemplaires au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Il doit donc contenir, a minima, les pièces ci-après :

- **L'identification du demandeur ;**
 - Nom, prénom,
 - coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, éventuellement adresse courriel).

- **une notice** présentant l'objet des travaux ;

- **une localisation des travaux :**
 - un plan de situation,
 - un plan de masse
 - une photo aérienne (cette dernière permet d'appréhender le milieu dans lequel les travaux sont envisagés)
 - des clichés (vue éloignée et rapprochée) présentant l'état initial du site.

- **Un descriptif des travaux :**
 - les plans,
 - les matériaux et/ou végétaux mis en œuvre
 - les techniques utilisées
 - le cas échéant, la localisation des zones de dépôt temporaire des matériaux.

- **Une représentation des travaux après réalisation,**
Un document graphique ou un photomontage permettant d'apprécier l'insertion paysagère des travaux. Cette simulation présentera les travaux depuis le site classé.

- **Un étude d'incidence au titre de Natura 2000.**
Elle sera proportionnée à la nature du projet et aux enjeux écologiques.
Pour les cas où le projet est distant des sites Natura 2000, elle pourra consister en une localisation du projet par rapport aux sites Natura et une justification de non impact vis à vis des espèces et habitats. (Le guide établi pour les autorisation d'urbanisme peut utilement servir de trame pour ce point).

Nota : Selon la nature et l'objet des travaux, des éléments complémentaires pourront être demandés lors de l'instruction.